



N°2026_135

ARRÊTÉ MUNICIPAL**DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT**
DÉFENSE**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18,**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, créant la fonction de correspondant défense,**Vu** l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétariat d'Etat chargé de la Défense et des Anciens Combattants,**Vu** le Conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,**ARRETE****Article 1 :**

Monsieur François-Xavier CADART est désigné correspondant défense pour la commune de Seclin.

Article 2 :

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens, en développant le lien armée-nation et l'esprit de défense, en associant tous les citoyens aux questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 4 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à SECLIN, le 07/04/2026

François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative